

## COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 17 décembre 2020 Affichage du compte-rendu Le 21 décembre 2020	Conseillers en exercice : 19 Présents : 7 Procurations : 0 Votants : 7
L'an deux mille vingt, le dix sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et des articles L2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : CATTIN Martine, FORT Didier, GRISEZ Jean-Philippe, JEANNENOT Michèle, LASSUS Alain, LEFEVRE Pascal, ROBERT Daniel.
Secrétaire de Séance : GRISEZ Jean-Philippe	Absent (e) : /

1	Approbation du CR du Conseil du 30 septembre 2020	
---	---	--

Approuvé à l'unanimité.

2	Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT	
---	--	--

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 03 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, PREND NOTE des décisions prises :

MARCHES	Titulaire	Montant HT/TTC
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente		
Avenant 01 au lot 10 – Chape Faïence	MIROLO – Belfort (90)	- 350.00 € / - 420.00 €
Avenant 01 au lot 09 – Revêtements de sols souples	MIROLO - Belfort (90)	-170.00 € / - 204.00 €
Avenant 01 au lot 08- Menuiseries intérieures bois	SALVADOR – Gonvillars (70)	14.00 € / 16.80 €
Avenant 02 au lot 18 - Electricité	SEEB - Montbéliard (25)	181.50 € / 217.80 €
Avenant 02 au lot 01 – Terrassements généraux VRD	BTT – Anjoutey (90)	1 292.75 € / 1 551.30 €
Décision 16/2020	Demande subvention GBCA valorisation du patrimoine pour travaux du cimetière	Subvention sollicitée : 50% sur dépense HT de 6 000.00 €

3	Groupement de commandes transport scolaire vers les équipements du Grand Belfort	20-35
---	--	-------

Monsieur Daniel ROBERT, conseiller délégué, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2017, la commune d'Evette-Salbert adhère au groupement de commandes « transport scolaire vers les équipements du Grand Belfort » organisé par la Ville de Belfort. Par courrier du 28 septembre 2020 les services de la Ville de Belfort nous ont informés que ce groupement arrivait à échéance le 31 décembre 2020 et que la Ville de Belfort, coordinatrice du groupement souhaitait revoir le fonctionnement de ce groupement pour les prochaines années.

Aussi, afin de faire correspondre la durée du marché et du groupement avec la période scolaire et donc d'assurer la continuité du service, la Ville de Belfort nous propose de prolonger ce groupement de commande et le marché lié jusqu'au 06 juillet 2021 par avenant. Cette prolongation ne remet pas en cause les conditions du marché ni son équilibre global.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au groupement de commande.

4	Convention relative à la continuité scolaire 2S2C	20-36
---	---	-------

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 18 novembre 2020, le directeur académique des services de l'éducation nationale nous rappelle qu'en cas d'absence d'enseignants et afin d'assurer la continuité pédagogique des élèves dans les meilleures conditions en maintenant autant que possible leur présence à l'école, l'Etat avait, au printemps 2020, proposé aux communes qui le souhaitent la mise en place d'un dispositif appelé « 2S2C ». L'objectif du dispositif 2S2C est cette fois-ci d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs pour encadrer l'activité proposée par un professeur des écoles à l'isolement, mais en mesure d'assurer le suivi de la classe à distance ; l'encadrement se faisant soit par un personnel communal en capacité d'assurer cet encadrement pour la durée de l'absence du professeur, soit par un personnel d'une association à laquelle la commune aura délégué cette mission.

Le coût de cette mise à disposition est compensé par l'Etat sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves encadrés. La compensation est fixée à 110 € par jour, par groupe de 15 élèves accueillis. Il est rappelé que la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune, de l'association (considéré comme un prestataire de l'Etat) dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable, commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire. L'Etat est subrogé aux droits des collectivités, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Dans l'éventualité où la commune souhaite mettre en place ce dispositif, une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités éducatives sur le temps scolaire devra être conclue entre la commune et le directeur académique agissant par délégation du recteur.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée.

5	Règlement intérieur du Conseil Municipal	20-37
---	--	-------

Monsieur Daniel ROBERT, Conseiller délégué rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Plusieurs réunions ainsi que des échanges par mail ont eu lieu les 08 et 16 juillet, 05, 11, 20 et 25 août, 01 septembre, 2 et 06 octobre et un projet de règlement a été élaboré et est soumis ce jour pour approbation.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur présenté,
- DECIDE de sa mise en application à compter du 18 décembre 2020.

6	Règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel et convention de mise à disposition	20-38
---	--	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'achèvement des travaux de l'espace socio-culturel et d'une bibliothèque adjacente il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que la convention d'occupation des locaux.

Plusieurs réunions ont eu lieu les 03 juin, 17 juillet et 06 octobre, et un projet de règlement et de convention ont été élaborés et sont soumis ce jour pour approbation.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur et la convention de mise à disposition présentés,
- DECIDE de leur application à compter du 31 décembre 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'occupation.

7	Modification du règlement des cimetières de l'Eglise et de la Pointée	20-39
---	---	-------

Monsieur Didier FORT, conseiller délégué rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté n° AM2015/160 du 06 août 2015 Monsieur le Maire avait prescrit les dispositions relatives au fonctionnement des cimetières « Ancien cimetière » place de l'Eglise et « Nouveau cimetière » rue de la Pointée et afin de se conformer avec l'évolution de la réglementation relative aux opérations funéraires il convient d'y apporter certaines modifications.

Plusieurs réunions se sont tenues les 16 et 26 septembre, 3 et 10 octobre 2020 et des modifications ont été apportées au règlement de ces deux cimetières.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement présenté,
- DECIDE de sa mise en application à compter du 18 décembre 2020.

8	Demande de subvention à Grands Belfort Communauté d'Agglomération au titre du Fonds d'aide aux communes 2020-2026	20-40
---	---	-------

Monsieur Jean-Philippe GRISEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 09 novembre dernier par lequel le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération nous informait que lors de sa séance du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire avait adopté la reconduction d'un fonds destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement. Sur la période 2020-2026, la commune d'Evette-Salbert bénéficiera d'un crédit de 200 000 € pour financer un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de 50% du coût HT des dépenses restant à la charge de la commune. Des travaux de sécurisation rue du Lac étant programmés en 2021, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes 2020-2026,
- DE SOLLICITER une subvention de 30 000.00 € représentant 31.95% de la dépense HT des travaux qui s'élèvent à 93 911.00 €,

- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

- DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de sécurisation	79 971.00 €	Subvention attribuée :	
Honoraires :		Conseil départemental :	
Maîtrise d'œuvre,	6 940.00 €	Partenariat en direction des Communes 34.52% sur 86 911 €	30 000.00 €
Frais géomètre et notariés (environ 8%)	7 000.00 €	Subvention sollicitée :	
		Grand Belfort aide aux communes 31.95% sur 93 911€	30 000.00 €
		Autofinancement	33 911.00 €
Total	93 911.00 €	Total	93 911.00 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9	Contrat d'entretien pour les visites d'inspection de l'élévateur pour personne à mobilité réduite de l'espace socio-culturel	20-41
---	--	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de respecter les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, un élévateur a été installé dans l'espace socio-culturel afin de permettre à ces personnes d'accéder à la scène.

Par mail du 09 octobre dernier la société ORONA EST dont le siège social est situé 19 rue Flora Tristan, Parc des Forges à STRASBOURG (67200), ayant installé cet équipement nous a fait parvenir une offre pour la maintenance de l'élévateur conformément aux prescriptions du fabricant.

Le contrat d'entretien comprend au cours de chacune des visites (deux par an) :

- Le nettoyage, le graissage et les réglages mécaniques, électriques, électroniques, pneumatiques ou hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des installations dans des conditions normales de sécurité,
- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au fonctionnement et à la sécurité,
- Un examen général des dispositifs d'entraînement,
- Les visites périodiques, nettoyage et graissage des organes. Un nettoyage de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie est exécuté par l'entreprise une fois par an,

- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire,
- L'examen semestriel des câbles et la vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes,
- La fourniture et la tenue du livret d'entretien où sont consignées toutes les interventions réalisées,
- La tenue, dans l'entreprise d'entretien, de dossiers permettant d'y retrouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés à l'appareil, les dates et les résultats des dernières visites, l'indication des accidents qui se seraient produits et, généralement, de tous les faits importants concernant l'appareil. Le propriétaire ou son représentant pourra, à sa demande, prendre connaissance des dossiers tenus par l'entreprise.

Le coût annuel hors taxes des prestations est de 450.00 €, révisable. Le contrat est conclu pour une période de trois ans.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'entretien proposé.

10	Contrat d'entretien paratonnerre de l'église	20-42
----	--	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entretien des cloches de l'église communale est assuré par la société FROTEY d'ARC-LES-GRAY et que la vérification du paratonnerre est effectuée par la société BCM Foudre de DOUAI ; cette dernière nous ayant d'ailleurs fait parvenir une proposition d'intervention au prix de 304.00 € H.T. pour l'année 2021.

Aussi, suite à cette proposition nous avons demandé à la société FROTEY un devis pour cette prestation. Le coût annuel hors taxes des prestations est de 115.00 €. Le contrat est reconduit par reconduction expresse d'une année sur l'autre sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance du contrat et révisable. Le contrat d'entretien prévoit le contrôle complet du paratonnerre de l'église (une pointe, deux descentes en feuillard, deux prises de terre, deux mesures prise de terre, deux joints de contrôle et un certificat de contrôle conforme).

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'entretien proposé.

11	Mise en œuvre d'un groupement de commande par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres	20-43
----	--	-------

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 08 décembre 2020 par lequel le Président du Centre de Gestion nous informe que le Conseil d'Administration du CDG90, lors de sa séance du 22 juillet 2020, a validé la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure et la restauration des registres d'état civil et d'actes administratifs. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose donc aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Madame le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Il vous est donc proposé de mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

12	Archives communales – convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Belfort	20-44
----	--	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal début octobre l'archiviste du Centre de Gestion de Belfort avait été sollicité afin de faire un bilan de l'existant.

Suite à cette visite, un rapport nous a été transmis. Ce rapport faisant apparaître des dysfonctionnements dans le classement et la tenue des archives communales, (dysfonctionnements qui avaient déjà été signalés lors de visites d'inspection réalisées en 2012 et 2014 par le service des Archives Départementales) ainsi que dans l'absence de protection incendie, le Centre de Gestion nous propose l'intervention de son archiviste afin de réaliser les travaux d'archivages qui incombent à la commune. Deux prestations sont proposées selon la durée d'intervention et le type de prestation fournie; à savoir :

- Sans inventaire : 15 jours de travail à raison de 7h/jour au taux de 27.13€/h soit un coût de 2 848.65 €
- Avec inventaire : 25 jours de travail à raison de 7h/jour au taux de 27.13 €/h soit un coût de 4 747.75 €

Où l'exposé, de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la seconde proposition ; à savoir : avec inventaire - 25 jours de travail à raison de 7h/jour au taux de 27.13 €/h soit un coût de 4 747.75 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG90.

13	Installation panneau « voie sans issue » rue des Fougerêts	20-45
----	--	-------

Vu la délibération n° 19-67 du 11 décembre 2019 relative au tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Considérant que la rue des Fougerêts se termine par une place de retournement à la limite EST de la parcelle BD 297,

Considérant que cette voie est sans issue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- L'INSTALLATION d'un panneau « voie sans issue » au début de la rue des Fougerêts (à l'embranchement de la rue des 5 frères Jardot avec la rue des Fougerêts).
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'installation de ce panneau.

14	Attribution de subventions aux associations	20-46
----	---	-------

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif des crédits ont été votés à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions versées habituellement, sauf cas particuliers (ex.ASES pas retour de la convention des pare-ballons) :
- ACCA (Association communale de chasse agréée) 0.00 €
- ADES (Association de défense du caractère rural et du cadre de vie d'Évette-Salbert) 386,00 €
- AFCA (Association Franche-Comté Amitié) 0.00 €
- AGAB (Association de gestion et d'animation de la bibliothèque) 3 100 €
- AIDAMITIÉ 488,00 €
- ARTS PLASTIQUES 215 €
- ASES (Association sportive d'Évette-Salbert) 1 041 € - attention : la convention « pare-ballon » n'a pas été réceptionnée signée au 17/12/2020. Les membres du Conseil Municipal en exercice conviennent que déduction est faite à hauteur de notre engagement objet de la délibération n° 20-33 du 30 septembre 2020.
- AUDIOVISUEL 319 €
- CATM (Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc) 449 €
- COMITÉ DES FÊTES 1 000 €
- CROQUEURS DE POMMES 306,00 €
- DONNEURS DE SANG 0.00 €
- FLASH ANIMATION 421 €
- IL ÉTAIT AUTREFOIS ÉVETTE ET SALBERT 521 €
- LA LICORNE (Association des parents des cavaliers des écuries Petiot) 0.00 €
- TCES (Tennis club d'Évette-Salbert) 583 €
- VAL DES FOUGÈRES 1 053 €
- VIE NOUVELLE 407 €
- Coopérative scolaire Ecole élémentaire 3 680 €
- Coopérative scolaire Ecole maternelle 1 325 €
- Amicale du personnel communal 540 €

12	Questions diverses
----	--------------------

Information sur le projet e-PERI&SCHOOL (cadre du projet « Territoire d'innovation » Programme Investissement d'Avenir) et signature d'une convention avec GBCA. Un rapport sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en janvier 2021.

Séance levée à 20h45



Le Maire,  
Michèle JEANNENOT.